

---

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du jeudi 23 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt trois janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 10 janvier 2014, s'est réuni sous la présidence de Philippe FAURE.

**Présents :** 7**Votants :** 7**Sont présents:** Philippe FAURE, Régis LE FLOHIC, Pascal RINGUET, Denis GRANERO, Roger BALME, Honoré CHALVET, Alain FRANCE**Représentés:****Excuses:****Absents:** Christine NOUBLANCHE, Orlane DELAVIER, André DAMICO, Jean-Marc DUREY**Secrétaire de séance:**

---

**Objet:** CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DE 2014\_01***Le Maire rappelle :***

- que la commune a, par délibération du 18.04.2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

***Le Maire expose :***

- que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances ;

**Décide :****Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :**Durée du contrat :** 4 ans date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31.12.2017**Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL****Risques garantis :** Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée Maternité/Paternité **avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire** (avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%).**Conditions :** TAUX – 6.65 %

Contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis** : Accident du travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque Maladie Ordinaire.

**Conditions** : TAUX – 1.15 %

Contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Objet: CREDITS A PREVOIR POUR TRAVAUX DANS LA BIBLIOTHEQUE - DE 2014 02**

Le Maire explique au conseil municipal que les travaux prévus pour le réaménagement de la bibliothèque de Malarce nécessiteront un vote de crédit à l'opération 66 Bâtiments communaux au budget primitif 2014 pour un montant de 10 000 €.

Il demande donc au conseil municipal de s'engager à inscrire au budget 2014 la somme de 10 000 € pour couvrir les frais de réaménagement de la bibliothèque qui devraient intervenir avant le vote du budget 2014.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage à voter la somme de 10 000 € au budget 2014 à l'opération 66 Bâtiments communaux pour couvrir les frais de réaménagement de la bibliothèque de Malarce.

**Objet: Approbation des statuts de la CDC Pays des Vans en Cévennes - DE 2014 03**

Considérant la création de la Communauté de Communes "Chassezac et Claysse", depuis le 1er janvier 2014, composée de 15 communes (Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljau, Chambonas, Gravières, Les Assions, Les Salelles, Les Vans, Malarce sur La Thines, Malbosc, Montselgues, Saint André de Cruzières, Saint Paul Le Jeune, Saint Pierre Saint Jean, Sainte Marguerite Lafigère);

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2013151-0021 du 31 mai 2013 créant la dite Communauté de Communes dénommée "Chassezac et Claysse",

- l'Arrêté Préfectoral N°2013301-0019 du 28 octobre 2013 fixant la répartition des sièges ;

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que la Communauté de Communes a établi ses statuts qui prévoient un changement d'appellation ("Chassezac et Claysse" remplacé par "**Pays des Vans en Cévennes**") et qui définissent les dispositions générales, le fonctionnement et l'administration, les compétences, les dispositions financières et patrimoniales de cette nouvelle structure intercommunale.

De plus, il précise que ces statuts ont été approuvés à l'unanimité par le conseil communautaire du 6 janvier 2014 et demande à son conseil de se prononcer à son tour sur ledit document.

**La Communauté de commune comprends 15 communes, elle est gérée par un conseil communautaire de 32 sièges. Les sièges sont répartis en fonction de la population de chaque communes. Les communes qui n'ont qu'un siège comme la nôtre ont droit à un suppléant qui peut assister aux débats (sans vote), ou remplacer le délégué lorsqu'il est absent.**

**La loi prévoit que le maire d'une petite commune représente la commune au sein du conseil communautaire, si il refuse, c'est le premier adjoint, et ainsi de suite dans l'ordre du tableau.**

**Le suppléant par contre peut être n'importe quel conseiller municipal.**

**Le bureau comprend :**

**1 Président Mr Max PRADEILLE**

**1er vice Président Mr Bruno VIGIER**

2ème vice-Président Mr Jean-Manuel GARRIDO

3ème vice-Président Mme Gisèle GREGORIAN

4ème vice-Président Mr Jean FEROLE

5ème vice-Président Mr Philippe FAURE

Et une conseillère communautaire avec une délégation spéciale de fonction, Mme Bérengère BASTIDE pour la fiscalité

Et Mr Roger BOULARD à titre consultatif

## COMPETENCES :

### LE PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

La CDC a uniquement un rôle de représentation au sein du Pays et cela va de pair avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle du Pays.

### SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Notre commune dépend donc maintenant du SPANC de la CDC. Le diagnostic devient payant (autour de 75 €). Pour les Permis de construire concernant les nouvelles constructions, une étude des sols devient obligatoire, et coûte environ 700 €.

### ENS (Espaces Naturels Sensibles)

10 communes sur 15 sont concernées par les ENS. B8, B9, B4.

### ORDURES MENAGERES

Pour cette année les communes restent chacune sur le même système, il y a 5 communes à la redevance et 10 à la taxe. Nous étions à la redevance, nous y restons pour 2014. Mais au bout de 2 ans la CDC devra choisir entre la taxe et la redevance, toutes les communes devront avoir le même système.

La taxe est un impôt et elle est perçue avec les taxes foncières. La redevance fait l'objet d'une facture émise par la cdc et encaissée par la cdc via le trésor public.

Lorsque le choix sera fait pour l'ensemble de la CDC, il pourra y avoir des zonages selon le service rendu (en fonction de la fréquence des ramassages. Les taux pourront être différenciés (si c'est la taxe).

### BIBLIOTHEQUES

Le réseau de lecture publique est une compétence de la CDC. Concrètement, il y aura une cotisation unique pour toutes les bibliothèques du territoire de la CDC, et tous les habitants pourront emprunter des ouvrages dans toutes les bibliothèques. La BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) accompagnera la démarche.

Dès aujourd'hui, il est possible d'emprunter à la médiathèque des vans les DVD et CD car il n'y en a pas à Malarce.

Les agents des 2 médiathèques (St Paul Le Jeune et Les Vans) seront transférés à la CDC. St Paul dès le 1er janvier 2014, Les Vans un peu plus tard.

La bibliothèque de Malarce va être réaménagée. Le devis est de 8271.60 € TTC. L'entreprise retenue est Mr Jouve à Chambonas. Les travaux commenceront le 3 février 2014. La bibliothèque sera fermée pendant 3 semaines.

### PETIT BATIMENT PRES DE L'EGLISE DE MALARCE

La moitié du toit va être refaite. Pour un devis de 5910 €.

### AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

L'architecte ROSELL a été choisi lors de la consultation. Sont donc prévus, 1 atelier technique, 1 hangar, 1 salle polyvalente, 1 chaufferie bois pour l'ensemble des bâtiments (mairie, appartements communaux, et nouvelle construction).

L'avant projet sommaire sera prêt fin février, puis il faudra faire les demandes de subventions.

L'estimation des travaux s'élève à 350 000 €, et les travaux pourront se faire en plusieurs tranches.

La première tranche sera la structure de la dalle, et l'atelier technique.

### **PARKING DE THINES**

57 places sont prévues. Le devis s'élève à 380 000 € HT, il comprend 93 150 € pour le déplacement de la route départementale, et 286 961 € pour le parking lui-même.

Un bureau d'ingénierie s'occupe de la consultation des entreprises, de la direction de l'exécution des travaux, et des demandes d'avis du PNR et de l'ABF (Architecte des bâtiments de France).

### **GITES**

Afin de mieux promouvoir le gîte d'étape de Thines, la commune adhère à des réseaux de randonnées organisés en association. Estelle FETY qui s'occupe de la gestion des gîtes à Thines, s'investit de plus en plus dans cette mission de promotion. Cela l'amène à participer à des réunions ou rencontres avec d'autres acteurs de la filière. Nous essayons de mettre en place la réservation et le paiement en ligne. Estelle voit donc sa charge de travail augmenter. Son travail hebdomadaire passe donc de 17h30 à 21h. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.